Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

*

· Identificateur de produit

· Nom du produit: **DEGRAISSANT K**

· Code du produit: 23014

· No EINECS: 918-481-9

· Numéro d'enregistrement 01-2119457273-39-xxxx

- · Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation Solvant
- · Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Distributeur: Société MINEROLIA S.A

TEL :03.27.21.13.33 FAX : 03.27.21.00.91 Mail : <u>info@minerolia.com</u>

· Numéro d'appel d'urgence: ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15 POMPIERS: 18

Emergency Number 112

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

· Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS08 danger pour la santé Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Xn; Nocif

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Indications particulières concernant les dangers

pour l'homme et l'environnement: *Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.*

· Éléments d'étiquetage

- · Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger

GHS08

- · Mention d'avertissement *Danger*
- · Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Conseils de prudence *P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.*

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

nationale/internationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n °1907/2006.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CE) n °1907/2006.

- · No CAS Désignation *Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.*
- · Code(s) d'identification
- · No EINECS: 918-481-9
- · Indications complémentaires: Substance UVCB.

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). CAS de référence: 64742-48-9

Teneur en aromatiques totaux : <0,03%

· SVHC néant

*

· Description des premiers secours

· Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après ingestion: En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

- · Indications destinées au médecin:
- · Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

EFFET SUR LES YEUX :Le liquide peut causer une irritation légère et temporaire.

Les vapeurs et les brouillards provenant de produits chauds peuvent causer une irritation légère et temporaire

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires *Pas de traitement spécifique requis*.

*

· Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Eau pulvérisée

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *Un jet d'eau à grand débit* peut propager le feu
- · Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- · Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

DR

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Utiliser du matériel antidéflagrant

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

· **Référence à d'autres sections** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

· Manipulation:

· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8) Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles. Mise à la terre des équipements

- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.*

Ne conserver que dans le fût d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agrées pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- · Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- · Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

VLE (France)

VME (France)

Valeur momentanée: 1500 mg/m3

Vapeurs C6-C12

Valeur momentanée: 1000 mg/m³

Vapeurs C6-C12

- · DNEL Information non disponible
- · PNEC Information non disponible
- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · Contrôles de l'exposition Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats

satisfaisants, doivent être utilisés.

- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utilisés des appareils conformes à une norme approuvé.

· Filtre recommandé pour une utilisation

momentanée: Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

(suite page 4)

· Protection des mains:

Gants de protection Norme EN 374

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles. Changer régulièrement les gants.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,45 mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- · Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux* ≥ 480min Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- · Protection des yeux: Lunettes en cas de risque de projections
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- · Indications générales.
- · Aspect:

Forme: *Liquide*Couleur: *Incolore*

· Odeur: Genre pétrole

· Seuil olfactif: Information non disponible

· valeur du pH: Non applicable.

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé. Point d'ébullition: $175-220 \, ^{\circ} \text{C}$ Point d'inflammation: $> 63 \, ^{\circ} \text{C}$

- · Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.
- Température d'inflammation: >230 ℃
- · Auto-inflammation: Non déterminé.
- · Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion: Inférieure: 0,6 Vol % Supérieure: 7 Vol %

· Pression de vapeur à 20°C: <0,6 hPa

· Densité:

Masse volumique à 20°C: 785-815 kg/m³

- · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Insoluble
- · Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non applicable
- · Viscosité:Cinématique à 25 °C: 1,77 mm²/s
- · Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Réactivité

- Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Conditions à éviter Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· Matières incompatibles: Acides forts

Les agents oxydants

· Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone

Aldéhydes

Hydrocarbures

Gaz/vapeurs toxiques

La combustion génère des oxydes de carbone

· Informations sur les effets toxicologiques

- · Toxicité aiguë:
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 >5000 mg/kg (RAT) (OECD 401)

Dermique LD50 >2000 (24h) mg/kg (RAT) (OECD 402)

Inhalatoire LC50 >5000 (8h) mg/m3 (RAT) (OECD 403)

- · Par voie orale: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons.
- · Par voie cutanée: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- · Par inhalation: L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée / irritation cutanée: Non classé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- · Lésions occulaires graves / irritation occulaire Non classé
- · Sensibilisation:
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet sensibilisant connu.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):
- · après une exposition répétéé: Pas d'effet.
- · après une exposition unique: Pas d'effet.
- · Toxicité par aspiration: Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):
- · Cancérogénicité: Pas d'effet.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas d'effet.

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série de tests invivo et in-vitro. Toxicité génétique: négative.

· Toxique pour la reproduction: Pas d'effet.

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez le rat.

· Toxicité

· Toxicité aquatique:

EL50 >1000mg/l, 48h (DAPHNIES) (OECD 202)

Daphnia magna

EbL50 >1000mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201)

Pseudokirchneriella subcapitata

ErL50 > 1000mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201)

Pseudokirchneriella subcapitata

LL50 >1000mg/l, 96h (POISSONS) (OECD 203)

Oncorhynchus mykiss

NOELR 1000mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201)

Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate

0,18mg/l, 21d (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)

Daphnia magna

0,10mg/l, 28d (POISSONS) (QSAR Petrotox)

Oncorhynchus mykiss

· Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité 80%, 28jours (-)

Facilement biodégradable

- · Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- · Potentiel de bioaccumulation La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
- · Mobilité dans le sol La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
- · Autres indications écologiques:

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

- · Valeur DCO: Information non disponible
- · Valeur DBO5: Information non disponible
- · Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- · Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n °1907/2006.
- · vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n °1907/2006.
- · Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet: annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

*

· Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):

- · Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux route et train): -
- · Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):
- · Classe IMDG: -
- · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:
- · Classe ICAO/IATA: -
- · "Règlement type" de l'ONU:

· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

Transport en vrac conformément à l'annexe Il de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

*

Fiche de données de sécurité DEGRAISSANT K

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.03.2011 Numéro de version 1 Révision: 18.03.2011

- · Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et ,d'environnement
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008 voir chapitre 2

- · Indications sur les restrictions de travail: Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 *Néant*
- · Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36 Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22 Strasbourg:03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

- * Données modifiées par rapport à la version précédente
- · **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible FR